



**MAIRIE DE RAYNANS**  
3, rue de la Côte  
25 550 RAYNANS  
Tél. 03 81 92 36.55  
Courriel: [mairie@raynans.fr](mailto:mairie@raynans.fr)

**NOTE MUNICIPALE**  
**COVID-19**  
**PROTOCOLE SANITAIRE**  
**SALLES COMMUNALES**

**Texte de référence: Décret n°2020-1331 du 02/11/20**  
**Avenant (1) à la note municipale**

Les établissements recevant du public (ERP) de type L tels que "salles des fêtes, salles polyvalentes" seront fermés pendant le confinement.

**Texte de référence:** Décret n° 2020-1262 du 16/10/20

Compte tenu de la situation épidémique COVID dans le département , le Doubs a été classé par décret du 16/10/20 en zone "Etat d'Urgence Sanitaire"

Toutes manifestations faisant l'objet de regroupements, présentent de réels risques de propagation du virus.

Afin d'assurer la sécurité de tous, les responsables de manifestations en salle s'engagent à mettre en place des règles sanitaires strictes en fonction des directives gouvernementales. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer et s'appuient sur la continuité de la pratique des gestes barrières, de protection et de distanciation physique.  
Le présent protocole vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur pour 2020/2021 en ce qui concerne toutes les activités proposées.

**RAPPEL: En cas de doute sur son état de santé, une personne ne doit pas se présenter en salle sous peine d'exclusion.**

**LES ESPACES:**

- Mise à disposition à l'entrée des salles d'un distributeur de solution hydro alcoolique
- Affichage à l'entrée des salles des mesures d'hygiène et de distanciation ainsi que le protocole sanitaire.
- Désinfection des équipements (tables, chaises...) avant et après chaque utilisation
- Désinfection du matériel prêté ou alors **matériel personnel des participants**
- Aération des locaux 15mn avant et après chaque séance
- Désinfection des toilettes après chaque utilisation

## LES MESURES SANITAIRES:

- Limitation des rassemblements à 30 personnes maximum (pas de restauration, ni de débit de boissons)
- Se laver régulièrement les mains ou utilisation de gel hydro alcoolique
- Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans hors pratique artistique ou sportive (arrivée, temps d'attente, déplacements dans les salles, sorties...). Ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.
- Pendant la pratique artistique ou sportive, le port du masque n'est pas obligatoire.
- Distanciation physique d'1 mètre entre chaque personne

## LES PARTICIPANTS:

- Une pré-inscription aux séances est obligatoire. Afin de respecter les distanciations sociales, le nombre de participants pourra être limité.
- Une liste des participants sera établie à chaque séance
- Aucune personne extérieure à l'activité et non inscrite ne pourra pénétrer dans la salle

## LES ACTIVITES:

- L'organisation des activités en salle se fait sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable **si respect des dispositions citées ci-dessus.**
- En début de séance, **l'encadrant rappellera les consignes à respecter**

Mme le Maire se réserve le droit de refuser tout accès aux salles communales sur ordre du préfet ou en cas de nouvelles directives gouvernementales.

Le présent protocole est édité le 22/10/20 selon les dernières directives gouvernementales.

Toutes nouvelles réglementations ou directives sont susceptibles de modifier ce dit protocole.

Les organisateurs des manifestations sont seuls responsables et garants de la bonne exécution du présent protocole sanitaire.

La municipalité ne pourra être tenue responsable de tout manquement à ce dit protocole et se dégage de toutes responsabilités.